

**OBJET LOCATION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS
ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune participe à de nombreuses manifestations organisées sur son territoire. Dans ce cadre, des besoins ont été identifiés en matière de matériels spécifiques (type sonorisation, éclairage, gradins...), ainsi que pour des prestations de techniciens habilités à utiliser ces matériels.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant entièrement être définis à l'avance, il convient de retenir le marché à bons de commande afin de répondre au mieux aux attentes de la ville.

L'allotissement dépendant des caractéristiques techniques des matériels et prestations, le marché a été décomposé en huit (8) lots :

| LOT | DESIGNATION | MONTANT € HT MINIMUM ANNUEL | MONTANT € HT MAXIMUM ANNUEL |
|-------------|---|--|--|
| N° 1 | REGIE SON LUMIERE PETITES MANIFESTATIONS | 12 000,00 | 60 000,00 |
| N° 2 | REGIE SON LUMIERE MOYENNES MANIFESTATIONS | 20 000,00 | 85 000,00 |
| N° 3 | REGIE SON LUMIERE GRANDES MANIFESTATIONS ET MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES | 50 000,00 | 160 000,00 |
| N° 4 | PODIUMS ET STRUCTURES SCENIQUES | 20 000,00 | 70 000,00 |

Rapport n° 08/6-45

| LOT | DESIGNATION | MONTANT € HT MINIMUM ANNUEL | MONTANT € HT MAXIMUM ANNUEL |
|--------------|--|--|--|
| N° 5 | TENTES / STRUCTURES COUVERTES / PLANCHER / MOBILIER | 40 000,00 | 130 000,00 |
| N° 6 | GRADINS | 10 000,00 | 30 000,00 |
| N° 7 | TOILETTES CHIMIQUES | 15 000,00 | 40 000,00 |
| N° 8 | REGIE VIDEO / ECRANS / MONITEURS | 12 000,00 | 60 000,00 |
| TOTAL | | 179 000,00 | 635 000,00 |

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

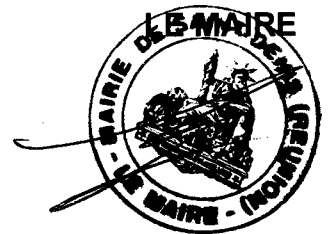
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en huit (8) lots ;
- marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (Article 77 du Code des Marchés Publics) ;
- durée : un (1) an à compter de la date de notification ; il pourra ensuite être reconduit expressément 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 635 000,00 € HT au maximum par an ;

2° de m'autoriser à lancer la procédure ;

Rapport n° 08/6-45

- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° de m'autoriser à signer les marchés avec les fournisseurs les mieux classés, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET LOCATION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES
DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS
ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PELTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la location de matériels et prestations de services dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseurs retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec les fournisseurs les mieux classés, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE